



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Nîmes, le 15 mars 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 36 97 54 – Fax : 04 66 36 97 55

Monsieur le Préfet du GARD

D.C.D.L
Bureau des Procédures Environnementales

30045 NÎMES CEDEX

Objet : ICPE – Carrière.
Changement d'exploitant.
Commune de Bellegarde.
Ancien exploitant : Daumas TP.
Nouvel exploitant : Société Carrières des Conquettes.

REF. : Votre bordereau de transmission CAR n° 375/LETTRE/2015-884 du 21 septembre 2015.

PJ : Un rapport.
1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
1 plan de situation.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le rapport et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire établis par ma Direction concernant l'affaire rappelée en objet.

Je vous propose d'adopter les conclusions de ce rapport.

La formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) doit être consultée.

Pour le DREAL, et par délégation,
Le chef de l'Unité Inter Départementale Gard-Lozère

Philippe CHOQUET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Nîmes, le 15 mars 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision carrières, mines, sous-sol
362 rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
Tél : 04 34 46 65 39
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr

C3 - 0066.00463 / 034004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES DES CONQUETTES POUR LA CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES EXPLOITÉE PRÉCÉDEMMENT PAR LA SOCIÉTÉ DAUMAS TP SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE

Objet : ICPE - Carrière sise au lieu-dit «Haut Coste Canet» à Bellegarde.
Demande d'autorisation de changement d'exploitant.
Titulaire actuel : Daumas TP.
Demandeur : SARL Carrières des Conquettes.

V/Réf. : Votre bordereau de transmission CAR n° 375/LETTRE/2015-884 du 21 septembre 2015 relatif au dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant.

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
Un plan de localisation du site.

M. le préfet du Gard a transmis à ma direction, pour avis, le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant concernant la carrière rappelée en objet, présenté par la société Carrières des Conquettes.

L'arrêté préfectoral référencé n° 14-030N du 4 mars 2014 a autorisé la société DAUMAS TP à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Haut Coste Canet ».

Les caractéristiques de l'autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- production annuelle maximale : 20 000 tonnes,
- surface exploitable : 2 ha 24 a 11 ca,
- modalité d'exploitation : engins mécaniques (pelle mécanique et chargeur sur pneus),
- durée de l'autorisation : 7 ans.

La SARL Carrières des Conquettes a été créée en 1988. Elle exerce ses activités dans le secteur de l'extraction de matériaux de carrières et l'utilisation de ces matériaux dans les travaux publics.

Cette société a été intégrée dans le groupe Sylvestre en 2006.

Le groupe Sylvestre exploite 4 sites de carrières dans le Vaucluse et un dans le Gard (SARL Midi Pierre Sylvestre à Tavel), des centrales à béton, des installations de concassage et dispose via la société Provençale TP, intégrée dans le groupe en 2004, des moyens techniques nécessaires. Son effectif est de 159 personnes.

Le dossier, visé en objet et présenté par la société Carrières des Coquettes, contient, notamment, des justificatifs concernant ses capacités techniques et financières.

Par ailleurs et en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le demandeur a joint à son dossier de demande l'acte de cautionnement relatif à la première phase d'exploitation actualisée suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Dans ces conditions, la société Carrières des Coquettes sollicite le changement d'exploitant dont la société Daumas TP est le titulaire actuel.

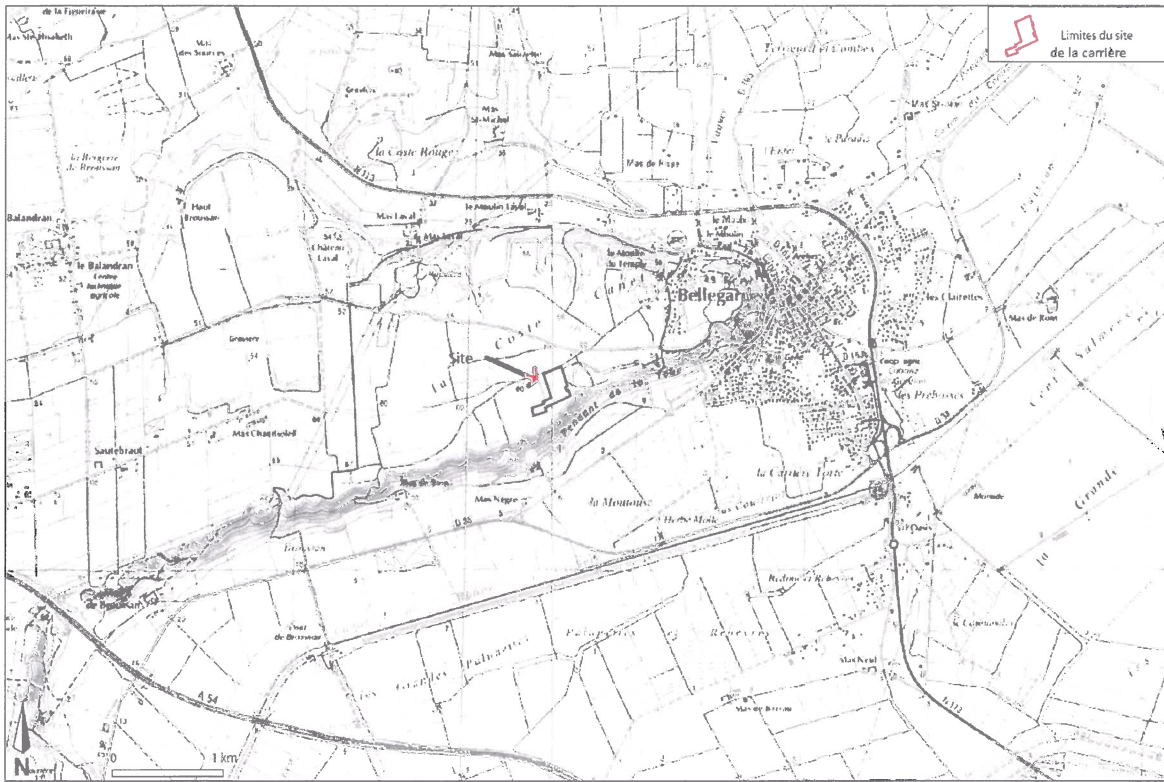
Le demandeur disposant des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière de Bellegarde mentionnée ci-dessus, nous proposons que M. le préfet du Gard prenne l'arrêté complémentaire, dont projet ci-joint, afin d'autoriser le changement d'exploitant sollicité et d'actualiser, notamment, le montant des garanties financières fixé dans l'arrêté d'autorisation du 4 mars 2014 pour la période 2014-2019 (1ère phase). Ce nouveau montant s'élève à 58 793 €.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'inspecteur de l'environnement

Michel JOURNOUD

PLAN DE SITUATION CARRIERE DES CONQUETTES BELLEGARDE



Extraits cartes IGM n° 2942 E "Beaucaire-Tarascon", n° 2943 ET "Arles" et n° 2942 O "Nîmes"

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES DES CONQUETTES POUR LA CARRIÈRE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES EXPLOITÉE PRÉCÉDEMMENT PAR LA SOCIÉTÉ DAUMAS TP SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-030N du 4 mars 2014 autorisant la société DAUMAS TP à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Haut Coste Canet » ;
- Vu la demande transmise le 22 juillet 2015 à M le préfet du Gard, par laquelle Mme Nathalie CZIMERSYLVESTRE agissant en qualité de Présidente de la SARL Carrières des Conquettes dont le siège social est situé lieu-dit "Les Conquettes" à Brouzet-les-Alès, sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté susvisé ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du XXXXX ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la société Carrières des Conquettes dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre d'exploiter la carrière susvisée et de prévenir les dangers et inconvénients de celle-ci, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 de ce même code ;

Considérant qu'en conséquence une modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation n°14-030N du 4 mars 2014 relatives au bénéficiaire de l'autorisation (article 1.1) et aux garanties financières (articles 1.5.2 et 1.5.3) est nécessaire ;

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié*" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : "*dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques*" ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°14-030N du 4 mars 2014, doivent être maintenues ;

Considérant que la société Carrières des Conquettes s'est engagée à mettre en place les garanties financières prescrites à l'article 1.5.2 actualisées dans l'acte de cautionnement solidaire n° 130294425002 transmis par l'exploitant daté du 17 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Changement d'exploitant

Les prescriptions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n°14-030N du 4 mars 2014 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

La SARL Carrières des Conquettes dont le siège social est situé lieu-dit "Les Conquettes" à Brouzet-les-Alès -30580 - [adresse administrative : 850 chemin des Vignières – MAUBEC (84660)] est autorisée sous réserve des prescriptions contenues dans le présent arrêté et, le cas échéant, de ses annexes techniques, à exploiter :

- une carrière de matériaux alluvionnaires (sables; graviers et galets détritiques), à ciel ouvert et à sec,
- une installation de traitement de matériaux,
- une station de transit de matériaux inertes,

sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit "Haut Coste Canet".

Article 2 : Actualisation du montant des garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n°14-030N du 4 mars 2014 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Le montant des garanties financières permet de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée pour une période de 5 ans.

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé :

Phase d'exploitation	Période	Commencée le	Finissant le	Montant en € TTC
Phase n°1	0 – 5 ans	mars 2014	Fin mars 2019	58 793
Phase n°2	5 – 7 ans	avril 2019	Fin mars 2021	53 174

Article 3 : Etablissement des garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°14-030N du 4 mars 2014 sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

L'acte de cautionnement solidaire n° 130294425002 en date du 17 juin 2015, émanant de la Banque Bpifrance, attestant la constitution des garanties financières pour la première phase quinquennale, a été établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 673,05 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de février 2015 égal à 103,0 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE)

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bellegarde et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Ampliation

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et le Maire de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Fait à Nîmes, le
Le préfet

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NÎMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

